

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 484)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 57

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani et M. Colombani

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Tout dommage causé sur des sites mentionnés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement à l'occasion d'une dérogation d'affichage mentionné au présent article est intégralement pris en charge par l'annonceur. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose que soit clairement énoncé dans la loi le principe selon lequel les éventuels dommages engendrés sur les sites remarquables sont intégralement pris à la charge des partenaires de marketing olympique.

Il s'agit d'un amendement de repli car nous sommes par principe opposés à ces multiples dérogations d'affichage permises par le présent projet de loi, compte tenu du besoin de sauvegarde du patrimoine architectural et paysager.